



CONVENTION D'INTERVENTION EXTERNE

Médiation Animale

Entre les soussignés :

L'association OSCARE, immatriculé à l'URSSAF du Calvados sous le n°1407091740151, Code APE : 9499Z
Dont le siège social se situe à Les Landes – LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE
Représentée par Monsieur Hugues POURCELOT, Président de l'Association

D'une part,

Et,

Coordonnées du service utilisateur :

Nom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Mail :

Représenté(e) par (Nom-Prénom et Qualité) :

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

La mise à disposition d'un médiateur animal pour l'animation d'une ou plusieurs séances d'activités associant l'animal suivant les dates convenues dans une fiche¹ récapitulant les jours de séances retenues et l'identification du groupe.

N.B. : L'association OSCARE est tenue au secret professionnel.

¹ Fiche en annexe de la présente convention – à signer



Article 1 : Santé et hygiène de nos animaux

Tous nos animaux sont vaccinés et seront toilettés avant chaque séance.

Article 2 : Transport d'animaux vivants

Le médiateur assurera le transport des animaux conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 : Activités proposées - Déroulement

Le référent du service utilisateur s'engage à être présent lors des séances.

Il devra rendre disponible et accessible le lieu préalablement défini avec le responsable de la médiation animale ainsi que de veiller à interdire l'accès à tout animal étranger.

Le médiateur assurera le montage et démontage des éventuels équipements ou accessoires qui pourraient être utilisés pendant les activités de médiation animale.

Listes non exhaustives des ateliers proposés :

- Découverte du monde canin : mode de vie, morphologie, alimentation, ...
- Découverte de la méthode d'éducation canine : tenue en laisse, jeux pédagogiques
- Découverte des soins de base : toilettage
- Agility
- Câlinothérapie
- Découverte d'autres animaux selon le développement de l'activité (cochons d'Inde, lapins, poules, tourterelles)

Article 4 : Objectifs visés

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Découverte de l'animal et de ses besoins• Interprétation du comportement• Diminution des troubles de l'anxiété• Stimulations cognitives• Confiance en soi | <ul style="list-style-type: none">• Stimulation des sens et des souvenirs• Bien-être et apaisement• Contact avec la réalité• Motricité• Prévention à la morsure |
|---|---|



Article 5 : Historique des participants

Le référent devra fournir toutes informations utiles pour chaque participant à l'activité, notamment :

- Que les vaccinations sont à jour (tétanos impératif sauf contre-indication médicale - fournir attestation du médecin, le cas échéant) ;
- Qu'aucune allergie ni immunodéficience ne présente de risque pour l'activité ;
- Leur anamnèse : situation actuelle, antécédents, comportement... si nécessaire.

Article 6 : Autorisation de droit à l'image

Cette autorisation est donnée en vue de valoriser le travail du participant et de rendre compte des bienfaits des activités associant l'Animal.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Le service utilisateur est responsable des dommages corporels et matériels que le participant pourrait causer lors de la séance et/ou aux biens propres de l'Association.

De plus, le participant doit être assuré pour tout dommage qu'il causerait ou dont il serait victime.

Assurance de l'association :

L'association est affiliée auprès de l'assurance MAIF sous le contrat N° 2680095 A pour tout incident survenant avec les animaux.

De part cette assurance, la responsabilité de l'association est celle de « tout gardien de fait ».

Article 8 : Droit de réserve

Le médiateur animal se réserve le droit d'interrompre les activités en cas de non-respect des règles à suivre et/ou de comportements inacceptables mettant en danger l'ensemble des participants et/ou des animaux.

Article 9 : Annulation

Le délai de prévenance pour toute annulation est de 48 heures.

Si ce délai n'est pas respecté, l'association facturera la prestation si aucun motif de force majeure n'est reconnu.

Article 10 : Documents à fournir

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Copie des vaccinations à jour (tétanos impératif)
- Formulaire d'autorisation du droit à l'image
- Anamnèse du ou des participants, le cas échéant



Article 11 : Tarif de prestation et modalités

Type de prestation	P.U.
<u>Séance de 1 heure et 30 minutes incluant :</u> <ul style="list-style-type: none">• Procédure de mise en place d'arrivée et de départ ;• Activité de Médiation Animale ;• Frais de transport inclus dans un rayon de 50 Km.	150 €
Forfait kilométrique	0.63 € /km au-delà de 50 km du site de départ

Article 12 : Facturation

La facturation sera adressée au service utilisateur en fin de mois précisant la fréquence et la nature du ou des prestation(s) effectuées.

Préciser les coordonnées de facturation si différente du service utilisateur :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Modalité d'envoi :

Mail

Courrier

Chorus Pro _ N° d'engagement : Code Service :

Fait à, le

Signatures et cachet :

Pour l'association,
Christine HALLEY, Directrice

Pour le service utilisateur,
Prénom - Nom :

.....